



PARRUR



PROCÈS VERBAL DE REMISE DU CeRSAE AU FOFIFA



Ampandrianomby, le 30 avril 2013

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DU CeRSAE ET DE SES BIENS AU FOFIFA

Entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Madagascar, il a été conclu deux conventions de financement de projets du type FSP (Fonds de Solidarité Prioritaire), signées respectivement :

- le 03 juillet 2002, pour l'exécution du Projet N°2001-72 s'intitulant « Appui institutionnel à la Recherche agronomique et environnementale à Madagascar », plus connu sous l'intitulé abrégé : « FOrum de la Recherche à Madagascar (FORMA) », et dont la mise en œuvre s'est déroulée du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007 ;
- et le 22 juillet 2009, pour l'exécution du Projet N°2008 – 23 s'intitulant « Promotion de la Recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural », plus connu sous l'intitulé abrégé : « PArtenariat et Recherche dans le secteur RURal (PARRUR) », et dont la mise en œuvre est encore en cours.

La mise à disposition des locaux du CeRSAE pour l'hébergement de la cellule de coordination du projet FSP-PARRUR a été une des conditions préalables au déblocage des fonds de ce projet. Cependant, le projet d'appui à l'Enseignement Supérieur et de Recherche malgache, le FSP-MADES ayant été clôturé en décembre 2012, l'équipe de la Cellule de Coordination du projet FSP-PARRUR a déménagé dans les locaux du FSP-MADES situés aux Campus universitaire d'Ambohitsaina (près de la présidence de l'Université d'Antananarivo). En conséquence, les locaux du CeRSAE ont été libérés et ne sont plus utilisés par aucun projet depuis le 12 décembre 2012.

En vertu des clauses actées dans les conventions susmentionnées, notamment :

- d'une part, le 3^{ème} alinéa du paragraphe 7.2 de l'article 7 relatif aux modalités d'exécution du projet FSP-FORMA, stipulant qu'à l'expiration du projet, le Service de Coopération et d'Actions Culturelles (SCAC) auprès de l'Ambassade de France à Madagascar, remettra les véhicules et équipements utilisés dans le cadre du projet FORMA à la structure malgache qui reprendra les activités du projet ou à défaut au Centre National de Recherche pour le développement rural (FOFIFA) ;
- et d'autre part, les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du paragraphe 7.6. de l'article 7 relatif aux modalités d'exécution et de suivi du projet FSP-PARRUR, stipulant respectivement que les modalités de remise des biens sont déterminées par échange de lettre entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'Ambassade de France et qu'un procès verbal sanctionne toute remise de biens ;

et compte tenu de la lettre du Président du Conseil d'Administration du FOFIFA N°130-MinAgri/SG-CA relative à l'insertion du CeRSAE au FOFIFA, le FOFIFA a été désigné pour être le bénéficiaire final de tous les biens du CeRSAE ainsi que des locaux de ce dernier lesquels se situent déjà dans l'enceinte de sa Direction Générale.

Les biens remis au FOFIFA, dont 95% proviennent du projet FORMA et 5% proviennent du projet PARRUR (donc remise partielle des biens car le projet est encore en cours), sont inventoriés dans une liste jointe en annexe du présent procès verbal.

Fait à Antananarivo, en trois exemplaires originaux, ce 30 avril 2013

Pour le FOFIFA

Pour le SCAC

RAZAFINJARA Aimé Lala

Véronique de ROHAN-CHABOT

Directeur Général

Conseillère adjointe de Coopération
et d'Action Culturelle